



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Skender Salihi : La PCTN flirte-t-elle avec l'illégalité BIS ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans la continuité de la QUE 2014 déposée quelques semaines auparavant et au vu des réponses apportées par le Conseil d'Etat, je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il pourra apporter aux questions qui se posent, à savoir :

- Que se passe-t-il en cas d'incident à la suite de l'intervention d'un mineur dans un établissement public (tel que la violence verbale/physique) de la part d'un tenancier ?*
- Est-il possible de consulter le canevas de la formation, de l'encadrement, ainsi que le tableau de la rémunération par la Croix-Bleue romande ?*
- Les enfants engagés sont-ils maquillés et/ou transformés avant les achats-tests effectués ?*
- Si oui, cela ne s'apparente-t-il pas à de la tromperie ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux questions posées se trouvent ci-après.

Que se passe-t-il en cas d'incident à la suite de l'intervention d'un mineur dans un établissement public (tel que la violence verbale/physique) de la part d'un tenancier ?

Aucun incident n'a été jusqu'à présent observé dans le cadre de ces achats-tests.

A noter qu'à des fins de sécurité, 2 agents de l'unité de proximité de la police cantonale assistent en permanence aux achats-tests. Les jeunes testeurs entrent dans l'établissement, commandent, se font servir, paient, puis ressortent. En cas de vente illégale, c'est donc seulement lorsque le testeur a quitté l'établissement qu'un inspecteur de la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et un agent de police entrent en contact avec le personnel de l'établissement. Ils sont formés à ce type d'interaction et en ont une grande expérience. Par ailleurs, le fait que les testeurs ne soient pas domiciliés dans le canton de Genève exclut pratiquement des rencontres fortuites avec le personnel des établissements contrôlés après la campagne d'achats-tests.

Est-il possible de consulter le canevas de la formation, de l'encadrement, ainsi que le tableau de la rémunération par la Croix-Bleue romande ?

Le Conseil d'Etat ne dispose pas de ces informations. Nous pouvons toutefois assurer que les testeurs recrutés sont informés oralement et par écrit du cadre, des objectifs et de la procédure des achats-tests. Les parents sont également présents lors de la formation afin qu'ils en connaissent les spécifications. Un contrat de travail auxiliaire est signé entre la Croix-Bleue romande et le testeur et son représentant légal.

Les enfants engagés sont-ils maquillés et/ou transformés avant les achats-tests effectués ?

De telles pratiques ne sont pas mises en place dans le cadre des achats-tests ; les testeurs ont au contraire pour consigne de se présenter dans leur apparence naturelle, comme ils le font au quotidien. Ils ne sont ainsi pas autorisés à s'apprêter (vêtement, maquillage, etc.) de manière à paraître plus vieux que leur âge et ne dissimulent pas non plus leur visage avec des lunettes de soleil ou un couvre-chef. Cet élément est également vérifié par l'accompagnant avant la sortie.

Si oui, cela ne s'apparente-t-il pas à de la tromperie ?

Se référer à la précédente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS